

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
CCAS de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil d'Administration du mardi 11 avril 2023**

Liste des délibérations affichée le 14 avril 2023 en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	15	Le mardi 11 avril 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 6 avril 2023 s'est réuni en séance publique à la salle du restaurant scolaire ARAVIE sous la présidence de Luc THOMAS, Président.
Présents :	11	
Absent(s) :	4	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	15	
Présents		Luc THOMAS, Marie-Alice SEUX, Sandrine ALONZO, Michèle SAMMUT, Yves ROBERT, Nicole BOUTEILLON, Magali FOURNIER, Michèle PERRICHON, Dominique TORCHIO, Evelyne TURBELIN, Martine VIALLE
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Dominique MAVRIDORAKIS à Sandrine ALONZO Guy SUBLET à Michèle SAMMUT, Bernadette BARNEOUD à Yves ROBERT, Laurent DOUDAINE à Marie-Alice SEUX.
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Martine VIALLE

Délibération n° 01-2023 : Compte de gestion 2022

Rapporteur : M. le Président

VU l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, comptabilisées par Monsieur le Trésorier de Vienne, qui s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	51 800,00 €	51 800,00 €
Réalisations	41 127,74 €	40 657,65 €

Soit un déficit de clôture 2022 de : **470,09 €**

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2022 du CCAS.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022,
- **DIT** que le compte de gestion de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 02-2023 : Compte administratif 2022

Rapporteur : Mme Marie-Alice SEUX

Monsieur le Président ayant quitté la table de l'assemblée, la Présidence de séance est assurée par Madame Marie-Alice SEUX, Vice-présidente du CCAS.

Madame SEUX présente le compte administratif 2022, lequel s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	51 800,00 €	51 800,00 €
Réalisations	41 127,74 €	40 657,65 €

Soit un déficit de clôture 2022 de : **470,09 €**

CONSIDERANT l'entité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion Monsieur le Trésorier de Vienne faisant apparaître un déficit de clôture pour l'année 2022 de 470,09 €,

Madame SEUX demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2022 du CCAS.

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Monsieur le Président, ayant quitté la table de l'assemblée, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Non votant : Luc THOMAS

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 qui fait apparaître un déficit de 470,09 €,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Délibération n° 03-2023 : Affectation du résultat 2022

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration la précédente délibération approuvant le compte administratif 2022, lequel fait apparaître un déficit de clôture de fonctionnement de 470,09 €.

Il indique au Conseil d'Administration que ce déficit sera reporté à nouveau en dépense de fonctionnement du budget 2023 au compte 002 « Déficit antérieur reporté fonctionnement »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022,

VU l'instruction comptable M57,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter à nouveau au budget 2023, le déficit de clôture 2022 de fonctionnement de 470,09 € au compte 002 « Déficit antérieur reporté fonctionnement »,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et de signer les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 04-2023 : Budget primitif 2023

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration la précédente délibération décidant le report du résultat 2022 en section de fonctionnement dépenses : 470,09 €

Il propose au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses / recettes : 46 000,00 €

VU le compte administratif 2022 qui fait apparaître un déficit de clôture de la section de fonctionnement de 470,09 €,

VU le projet de budget équilibré en section de fonctionnement tant en dépense qu'en recette pour 46 000,00 €,

CONSIDERANT qu'une subvention de la commune de 40 000,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2023,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal 2023 du CCAS de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes pour 46 000,00 €,
- **DIT** qu'une subvention communale de 40 000,00 € est nécessaire,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de séance,
Martine VIALLE



Le Président du CCAS,
Luc THOMAS

C.C.A.S
St ROMAIN EN GAL



Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
CCAS de Saint-Romain-en-Gal

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 11 AVRIL 2023**

Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

Délibération 01-2023	Compte de gestion 2022
Délibération 02-2023	Compte administratif 2022
Délibération 03-2023	Affectation du résultat 2022
Délibération 04-2023	Budget primitif 2023